

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS31

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, rapporteur

à l'amendement n° AS10 de M. Rousset

ARTICLE 2

Après la troisième occurrence du mot :

« avec »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« les étudiants en santé dans le cadre des activités de prévention dans les territoires auxquelles ils participent au titre du service sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle s'agissant des modalités de participation à l'action de sensibilisation par les étudiants en santé au titre des activités de prévention dans le cadre du service sanitaire et portant correction d'une erreur matérielle puisque les articles du code de la santé publique visés par l'alinéa 6 de l'amendement sont relatifs à la réserve sanitaire et non au service sanitaire.